



MAIRIE D'EVENOS

Compte rendu du Conseil Municipal Jeudi 05 juin 2014 à 19 heures

PRESENTS : Mme MONIER Blandine, Mme CADEO d'Iturbide Martine, Mme NOVASIK Sandrine, M. ROMERO Jean-François, M. DEMARLIER Alain, M. DELPRETE Ludovic, M. VIDAL Louis, Mme PONCELET Marianne, Mme SIMONNET Marie-Josée, Mme OSTI Denise, M. TEYSSIER Jean, Mme CAMPOLI Ghislaine, M. LORIN Sébastien, Mme BRIANCON Sophie, M. LEGUAY Marcel, Mme ALBEROLA Agnès, Mme GAILLARD Colette.

POUVOIRS : M. VIDAL Louis a le pouvoir de M. L'ECU Bertrand
M. LEGUAY Marcel a le pouvoir de M. PETIT Philippe.

Secrétaire de séance : M. ROMERO Jean-François

A/ Approbation du compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal.

Mme le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du mercredi 23 avril 2014. Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

B/ Rappel des décisions du Maire prises en vertu d'une délégation.

- Décision du Maire pour le recouvrement auprès d'EDF de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour un montant annuel de 235 €.

Puis, Mme le Maire propose à l'assemblée, qui l'accepte, l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à une demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'installation d'un dispositif de vidéo-protection.

ORDRE DU JOUR

1/ Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de notre Commune, il est nécessaire en application de l'article 1650 §3 du Code Général des Impôts de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Notre Commune comptant plus de 2000 habitants au dernier R.G.P., il convient de proposer 16 commissaires titulaires et 16 suppléants, les services fiscaux se chargeant ensuite de la désignation définitive des 8 membres titulaires et des 8 membres suppléants dont sera composée ladite commission.



Madame le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

DELEGUES TITULAIRES

DELEGUES SUPPLEANTS

PROPRIETAIRES BOIS

PROPRIETAIRES BOIS

PLEIZONNET Dominique Le Broussan
COSSE/D'ORVES Nathalie Le Broussan

EYNAUD Roselyne Ste Anne
MINI Franck Le Broussan

EXTERIEUR

EXTERIEUR

VENTRE Lucien Nèbre
CHEVALLIER Alberte Ste Anne

VIDAL épouse MAGNALDI Marcelle
Nèbre

PROPRIETAIRES RESIDANTS SUR LA COMMUNE

CASTILLO Laetitia Ste Anne
ROSSI Erick Ste Anne
GRINO David Ste Anne
RINAUDO Rose Ste Anne
RODDON Guy Ste Anne
CLENET Catherine Le Broussan
VIDAL Michelle Ste Anne
DAVAUX Jean Louis Ste Anne
PRUNEAU Vincent Ste Anne
LESSARDI Michel Ste Anne
ZEHREN Eric Le Broussan
SIMONNET Mathieu Ste Anne
ROMERO Anne-Marie Ste Anne

MARCHAND Catherine Ste Anne
FIORI Louis Le Broussan
HUGONNIER Marc Nèbre
CLAIRE Eve Le Broussan
TEISSIER Hervé Ste Anne
BARUFFALDI Martine Ste Anne
FERRE François Le Broussan
CATONE Clément Ste Anne
DUBOST Caroline Nèbre
CHARLES Karine Le Broussan
TUA Georges Le Broussan
CHARLOT Paul Ste Anne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (LEGUAY Marcel, ALBEROLA Agnès, GAILLARD Colette, PETIT Philippe) décide de proposer la liste ci-dessus établie aux Services Fiscaux pour la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune d'Evenos.

2/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2013.

Depuis l'exercice 1995, en vertu du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire doit présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et du service public de l'Assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information vis-à-vis des élus comme des consommateurs, dans la gestion de ces services, conformément à la loi du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement.

L'article 73 de la loi prévoit que le Maire doit présenter le rapport dans les 6 mois qui clôturent l'exercice, soit avant le 30 juin 2014. Le décret d'application susvisé détaille les indicateurs techniques et financiers que doit comporter le rapport.



Pour le service de l'Eau, y figurent notamment, la localisation des points de prélèvement, la nature des réserves et des volumes produits, le nombre de branchements....

Sur le plan qualitatif, le rapport fait apparaître le résultat des analyses et leur interprétation faite par le service de l'Etat chargé du contrôle.

Au nombre des indicateurs financiers figurent les modalités de tarification, d'évolution et de révision des prix, le coût d'une facture sur la base d'un volume consommé de 120 m³.

Les autres indicateurs financiers concernent les recettes d'exploitation, les investissements réalisés et ceux envisagés pour améliorer la qualité du service.

Pour le service de l'Assainissement, doit figurer dans la partie technique du rapport le programme d'assainissement comportant un diagnostic du système existant, ainsi que les projets et les moyens destinés à réduire les taux de pollution. Au nombre des indicateurs financiers figurent les modalités de tarification, d'évolution et de révision des prix, le coût d'une facture. Les autres indicateurs financiers concernent les recettes d'exploitation, les investissements réalisés et ceux envisagés pour améliorer la qualité du service.

S'agissant d'un rapport d'information, il n'y a pas de vote. Cependant, un exemplaire du rapport sera transmis à M. le Préfet du Var.

3/ Lancement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour la prise en compte de la loi ALUR.

Par délibération du 12 mai 2012, le Conseil Municipal de la commune d'Evenos a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Depuis, la loi ALUR « Accès au Logement et Urbanisme Rénové » publiée au journal officiel le 24 mars 2014 a introduit de nouveaux principes législatifs en matière d'urbanisme et a notamment modifié l'architecture des règlements des plans locaux d'urbanisme.

Afin d'appréhender cette évolution législative et adapter au mieux le document d'urbanisme en vigueur aux nouvelles dispositions, il est nécessaire d'engager une procédure de modification du P.L.U approuvé le 12 mai 2012. Il s'agit notamment d'anticiper la suppression des articles du règlement du P.L.U relatifs à la superficie minimale des terrains et au Coefficient d'Occupation des Sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire précise que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera fait dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

4/ Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

La présente délibération annule et remplace celle n° 52/2013 du 19 septembre 2013.



Dans le cadre de la lutte contre la délinquance et face à l'augmentation des dégradations sur le domaine public, l'ancienne municipalité avait proposé d'installer un système de vidéo-protection sur différents secteurs de la Commune.

Dans les communes où elle est installée, la vidéo-protection démontre son efficacité comme instrument de prévention et de dissuasion de la délinquance. Cette technique, légalement encadrée, est aussi utilisée comme outil d'enquête pour l'élucidation des crimes et des délits.

Conscient de l'importance de la mise en place d'un système de vidéo-protection, et après avoir rencontré les différents intervenants susceptibles d'utiliser ce dispositif (Gendarmerie et Police municipale et rurale), il vous est proposé de modifier les emplacements initialement retenus et le type de matériel.

Ainsi, 3 sites ont été identifiés :

- Site n° 1 - Entrée nord - rond-point supermarché DIA
- Site n° 2 - Centre-ville – visualisation route d'Evenos
- Site n° 3 - Entrée sud – visualisation sortie des Gorges d'Ollioules.

Le montant prévisionnel de cet investissement s'élève à 36 500 € HT.

Mme le Maire informe l'assemblée que la Commune peut prétendre à un financement pour la mise en place de son système de vidéo-protection. Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe d'installation de la vidéo-protection sur la Commune et, dans l'affirmative, de l'autoriser à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du FIPD pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 19 heures 20.